

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public :
ETALAGE – CHEVALETS – PRESENTOIRS et APPAREILS DE DISTRIBUTION
Année 2025

I. Renseignements concernant le commerce :

(ECRIRE EN MAJUSCULE)

Nom/Enseigne	
Adresse	
Code Postal/Ville	
N° de téléphone	
E-mail	
N° SIRET OU SIREN	
CODE NAF OU APE	
Forme juridique (SARL...)	

II. Personne en charge d'acquitter la redevance :

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
CODE POSTAL/VILLE	
TELEPHONE	
E-MAIL	

- QUALITE
- Propriétaire des murs
 - Propriétaire du Fond de Commerce
 - Gérant
 - Exploitant

Si vous n'êtes pas propriétaire des murs, merci de nous fournir les informations le concernant :

Nom et Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Mail :

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire et garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Mairie de Roubaix.

DEMANDE D'AUTORISATION

Je soussigné(e), Madame, Monsieur agissant en qualité de Propriétaire ou de membre désigné par la Société propriétaire du fonds de commerce, sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public le mobilier suivant :

- Un étalage
- Chevalet (promotion du jour/menu)
- Un présentoir
- Véhicule d'exposition
- Autres (précisez) :

de : m²

- pour la période du : au
- ou
- à l'année

III. Détail des Installations souhaitées sur le domaine public :

Nature des produits présentés à la vente :

Longueur de la façade de l'établissement : m

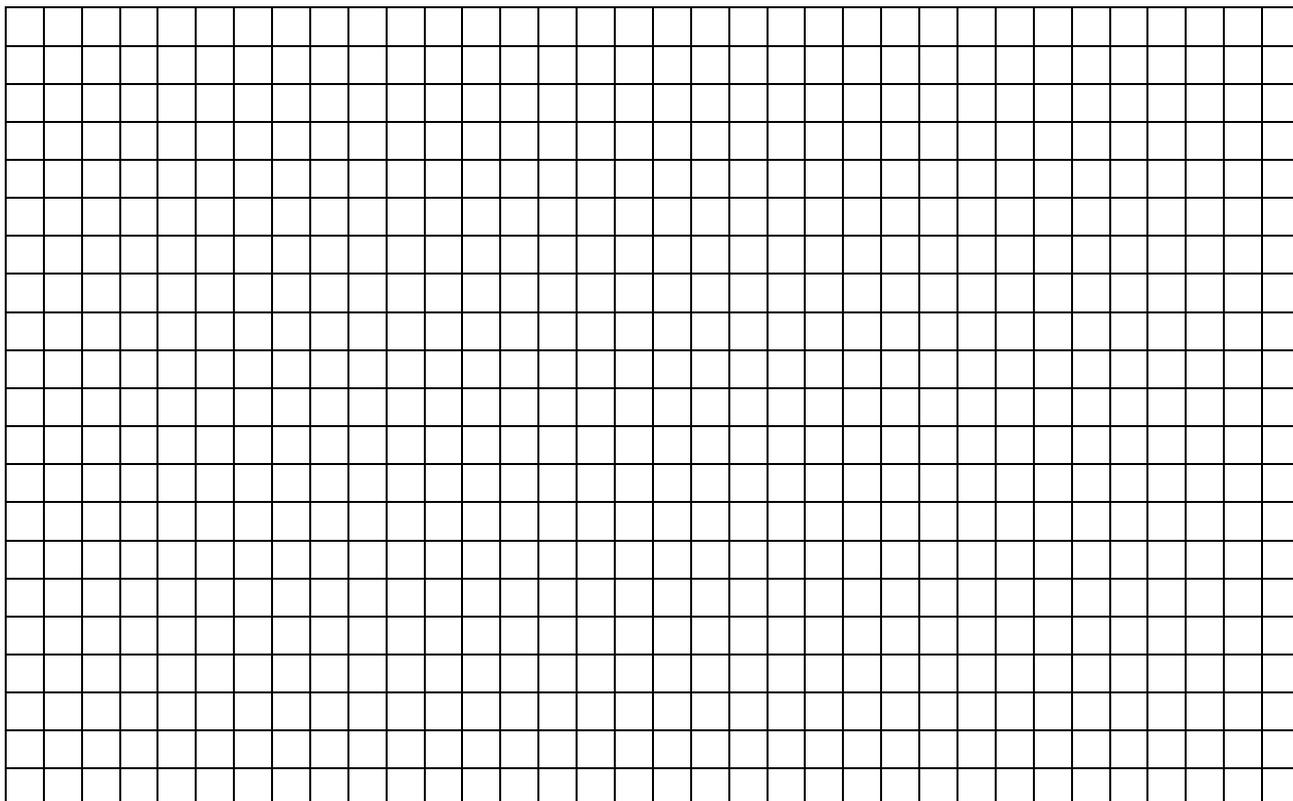
ETALAGES
	Nombre	Longueur	Largeur	Hauteur
<u>Rappel :</u> Les étalages de denrées alimentaires doivent être établis à une hauteur minimum de 0,70 m du sol				

CHEVALET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1 unité	<input type="checkbox"/> 2 unités
<u>Rappel :</u> 1 support autorisé si le linéaire de la façade est < ou = à 5 m ; 2 supports autorisés si > à 5 m Dimension du support autorisé : hauteur maximum 1m30 et 68 cm de large			

PRESENTOIRS
	Nombre	Longueur	Largeur	Hauteur

AUTRES (précisez)
-------------------	-------

Plan détaillé ci-dessous (comportant le nom des rues, leurs commerces voisins, la largeur du ou des trottoirs, etc.) de l'emplacement que vous désirez occuper qui est à dessiner de couleur différente.



IV. Pièces et renseignements à fournir :

- une photo du mobilier
- une photocopie de l'inscription au registre de Commerce de l'établissement (**KBIS moins de 3 mois**),
- une copie de l'assurance multi risques de l'établissement.
- contrat de d'équarrissage en cours de validité pour l'évacuation des déchets animaliers.**
- une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitation.
- une copie du contrat pour la collecte des huiles usagées ***
- permis d'exploitation si vente d'alcool

** Les huiles alimentaires usagées sont soumises à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux (en référence aux articles R. 541-7 à R 541-11 du code de l'environnement) et à ce titre la responsabilité du détenteur peut-être mise en œuvre notamment en cas de pollution...*

Toute demande incomplète, inexacte, ou formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce ne sera pas prise en compte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024
DELIBERATION N° DEL-2024-0222
DEL-2024-0222 TARIFS DES DROITS PERCUS AU PROFIT DE LA COMMUNE SANS
CARACTERE FISCAL POUR L'ANNEE 2025

Pour les articles exposés à l'extérieur ou installations quelconques de marchandises faisant saillie sur la façade ou installées sur le trottoir :

- ➔ La saillie autorisée sur le trottoir ou les aires de stationnement établies sur les trottoirs est réglementée en fonction de leur largeur
- ➔ Les vitrines suspendues ayant plus de 0,16m de saillie sont considérées comme étalages
- ➔ Les rôtissoires sont considérées comme des étalages avec des conditions restrictives

Étalages ou présentoirs : Pour les articles exposés à l'extérieur ou installations quelconques de marchandises faisant saillie sur la façade ou installées sur le trottoir :		
	5.92 €	Par m² et par mois
	57.32 €	Par m² et par an
occupation 1 jour par semaine	1.78 €	Par m² et par trimestre
Chevalet (promotion du jour/menu - 2 maximums par commerce)		
<i>Tout autre support publicitaire est interdit</i>	5.92 €	A l'unité/mois
	14.92 €	A l'unité/trimestre
	47.34 €	A l'unité/an
Exposition permanente de véhicules	21 €	Par véhicule/mois
Frais de pénalités de retard : OCCUPATION SANS AUTORISATION	100.00 €	
Présentoirs : les présentoirs sont considérés comme des étalages.		

VI. Respect des réglementations :

- ➔ Toute déclaration mensongère ou simplement erronée peut entraîner le retrait de l'autorisation obtenue et motiver le refus de nouvelles autorisations
- ➔ Le demandeur doit signaler à la Mairie de Quartier concernée toute modification de dates ou d'aménagement de l'installation au moins 7 jours avant son application. L'absence de ce signalement constitue un non respect de l'autorisation.
- ➔ Le non respect de l'autorisation accordée peut entraîner le retrait de celle-ci et la verbalisation de l'infraction ainsi constituée. Il peut aussi motiver le refus de nouvelles autorisations.
- ➔ Le montant à payer tiendra compte de l'autorisation initiale et des éventuelles modifications validées ou constatées par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature), et ce, sans modification ou annulation a posteriori.
- ➔ Les autorisations délivrées sont personnelles, précaires et révocables, elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce, elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé.
- ➔ Le domaine public devra impérativement être libéré quotidiennement de tout matériel dès la fermeture de l'établissement.
- ➔ Votre étalage devra être nettoyé quotidiennement
- ➔ Votre responsabilité est engagée, si vous êtes à l'origine de dégradations ou salissures sur la voie publique.

Le demandeur est également tenu de se conformer aux réglementations qui s'appliquent à l'exercice de son activité, et notamment :

- les règles d'accessibilité, de sécurité et d'hygiène,
- les demandes préalables d'autorisation pour tous travaux de façade ou l'installation d'une enseigne,
- les déclarations de vente à emporter de boissons alcoolisées et vente de nuit.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service Commerce au 03.59.57.32.00.

Monsieur, Madameatteste avoir pris connaissance du règlement de Police Municipale concernant l'Autorisation d'occupation du domaine public à caractère commercial et m'engage à le respecter.

« Lu et approuvé »

Fait à, le.....

Le représentant légal de l'établissement

NOM

Prénom

Signature

**Votre demande doit être envoyée ou déposée
à la Mairie du Quartier où vous souhaitez occuper le domaine public :**

Adresse mail générique du groupe des techniciens du cadre de vie :

[Techniciens Cadre de Vie - MdQ@ville-roubaix.fr](mailto:Techniciens_Cadre_de_Vie_-_MdQ@ville-roubaix.fr)

- Mairie de **Quartiers Nord** : 14 Place de la Fosse aux Chênes.
Tél : 03.20.28.10.60

Valérie Baranowski : vbaranowski@ville-roubaix.fr
Ahmed Zouari : azouari@ville-roubaix.fr

- Mairie de **Quartiers Sud** : 188 Bvd de Fourmies.
Tél : 03.20.99.92.17 – 03.20.99.92.10
Nadia Dahmani : ndahmani@ville-roubaix.fr

- Mairie de **Quartiers Ouest** : 187 Rue de l'Epeule.
Tél : 03.20.28.10.40
Akim Hamidi : ahamidi@ville-roubaix.fr

- Mairie de **Quartiers Est** : 71 Av de Verdun.
Tél : 03.20.99.10.36 – (03.20.99.10.02)
Andrée Sabre : asabre@ville-roubaix.fr

- Mairie de **Quartiers Centre** : CS 70737 – 59066 ROUBAIX CEDEX 1.
Tél : 03.20.66.46.76
Amar Mouissi : amouissi@ville-roubaix.fr